Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le 13/12/2023

ID: 032-213202427-20231116-DE_16112023_05-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GERS / COMMUNE DE MASSEUBE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEME-VOIRIE

DATE		NOMBRE DE MEMBRES			SUFFRAGES		
Séance	Convocation	Afférents au Conseil Municipal	Présents	Qui ont pris part à la délibération	Pour	Contre	Sans opinion
16 novembre 2023	10 novembre 2023	16	13	15	15	0	0

L'an deux mille vingt-trois et le seize novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger BREIL, Maire de la Commune.

<u>Présents</u>: Mesdames BONNET Marie-Josée, COURREGES Ghislaine, DELRIEU Nelly, LABAT Marie-Paule, MILESI Isabelle, SOURIGUERE Véronique et Messieurs BIFFI Patrick, BOUCHER Daniel, BREIL Roger, DANIELI Sébastien, GARBAY Jacques, NADALET Christian et RIEU Alain.

Excusés: Madame DATTAS Betty et Monsieur DUTOYA Raymond

Absent: Monsieur CANO Anthony.

<u>Procurations</u>: Madame BETTY DATTAS a donné procuration à Madame COURREGES Ghislaine Monsieur DUTOYA Raymond a donné procuration à Madame BONNET Marie-Josée

Monsieur Jacques GARBAY a été nommé secrétaire de séance.

Objet: DÉNOMINATION SQUARE DE LA LAÏCITÉ

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux squares.

Ce square est un espace public situé sur les parcelles AD506 et AD166.

Le 09 décembre 2021 pour la journée de la laïcité, un olivier a été planté par les élèves des quatre établissements scolaires de Masseube sur cet espace public.

Vu la proposition faite par la Commission laïcité Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant:

- l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de cet espace public aménagé.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération décide :

- ⇒ d'adopter la dénomination « Square de la Laïcité »
- ⇒ de demander à Monsieur le Sous-Préfet de bien vouloir enregistrer la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

toger BREN